

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 164.879 du 17 novembre 2006

A.118.013/VIII-2993

En cause : **CHARLES** Marie-Henriette,
avenue G.M. Derache 96
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Anne FALYS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

A.156.651/VIII-4741

En cause : **CHARLES** Marie-Henriette,
avenue G. M. Derache 96
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Geoffroy GENERET,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 mars 2002 par Marie-Henriette CHARLES
qui demande l'annulation de la décision de "l'arrêté du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2001 par lequel, entre autres, Philippe DEHAUT est

promu, à une date inconnue, au grade de Premier attaché, expert de haut niveau (rang A.2), auprès de l'Administration de l'Economie et de l'Emploi - Direction de la Recherche et de l'Innovation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale";

Vu l'arrêt n° 152.432 du 8 décembre 2005 rouvrant les débats et renvoyant l'affaire à la procédure ordinaire;

Vu la requête introduite le 19 octobre 2004 par Marie-Henriette CHARLES, qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2004 réglant le transfert de membres du personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale à l'institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles, en ce qu'il emporte le transfert de plein droit de Monsieur Philippe DEHAUT au grade de premier attaché, expert de haut niveau à partir du 1^{er} juillet 2004":

Vu les arrêts n° 152.431 du 8 décembre 2003 et n° 153.727 du 12 janvier 2006 rouvrant les débats et renvoyant les affaires à la procédure ordinaire;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le mémoire complémentaire de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance des 26 et 27 juin 2006 ordonnant le dépôt au greffe des dossiers et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2006, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 27 octobre 2006;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me DAOUT, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse, et Me BOURGYS, loco Me GENERET, avocat, comparaissant pour la partie adverse dans la seconde affaire;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt n° 160.268 du 19 juin 2006 a annulé les deux actes attaqués; qu'il s'ensuit que les présents recours ont perdu leur objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Les affaires portant les n^{os} A. 118.013/VIII-2993 et A. 156.651/VIII-4741 sont jointes.

Article 2.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept novembre deux mille six par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.